



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 141 et 142 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Premiers rapports sur l'exécution du budget et prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports suivants :

a) Premiers rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011 du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/65/578) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/65/581);

b) Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/65/178) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/65/183);



c) Rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/65/5/Add.11) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/65/5/Add.12).

2. Lors de l'examen de ces rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec les greffiers des deux Tribunaux, ainsi qu'avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des précisions et des renseignements complémentaires.

II. Rapports du Comité des commissaires aux comptes

3. Les principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes du Tribunal pénal international pour le Rwanda, en ce qui concerne l'exercice clos le 31 décembre 2009, sont énoncées dans son rapport (A/65/5/Add.11, chap. II). Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a émis sur les états financiers du Tribunal pénal international pour le Rwanda, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, une opinion assortie de commentaires concernant la gestion des biens durables. Plus spécifiquement, le Comité des commissaires aux comptes a constaté des anomalies relatives à l'emplacement des articles recensés dans la base de données, tandis que des articles d'une valeur de 465 279 dollars étaient introuvables. Par ailleurs, environ 10 % des biens recensés dans la base de données des biens durables avaient été approuvés aux fins de la passation par profits et pertes, mais n'avaient pas encore été liquidés ou étaient en instance d'approbation aux fins de la passation par profits et pertes. Pour le Comité des commissaires aux comptes, ces anomalies témoignaient de l'existence de lacunes dans la gestion des biens au Tribunal.

4. Le Comité consultatif a été informé que, pour remédier à ces problèmes, le Tribunal avait pris des dispositions pour remplacer le système de contrôle du matériel des missions par le système Galileo, utilisé dans les opérations de maintien de la paix et dont les données sont sauvegardées à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour éviter les pertes de données qui se produisaient fréquemment dans le système précédent. En outre, le Tribunal avait entrepris de recruter un responsable de la gestion des biens et assurait une formation complémentaire en gestion des biens à son personnel. **Le Comité consultatif prend note des mesures prises par l'Administration pour améliorer la gestion des biens et souligne qu'il importe d'accorder l'attention voulue à cette question de manière à remédier, en temps opportun et d'une manière globale, aux insuffisances relevées par le Comité des commissaires aux comptes.**

5. Les principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en ce qui concerne l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, sont énoncées dans son rapport (A/65/5/Add.12, chap. II).

III. Rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011

6. Par rapport au montant initial du crédit ouvert pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, les prévisions de dépenses font apparaître une

diminution d'un montant brut de 18 760 200 dollars (montant net : 19 892 400 dollars), qui se décompose comme suit : 16 169 400 dollars au titre des ajustements liés aux fluctuations des taux de change et 4 060 600 dollars au titre de l'ajustement des coûts standard. Cette diminution est en partie compensée par une augmentation de 1 469 800 dollars due à la révision des projections relatives aux taux d'inflation (voir A/65/578, tableau 1).

7. S'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, les prévisions de dépenses font apparaître une diminution d'un montant brut de 15 360 900 dollars (montant net : 18 154 400 dollars), par rapport au montant initial du crédit ouvert. Cette diminution se décompose comme suit : 11 853 600 dollars au titre des ajustements liés aux fluctuations des taux de change et 4 691 200 dollars au titre des ajustements liés à l'inflation. La diminution est en partie compensée par une augmentation de 1 183 900 dollars résultant de l'ajustement des coûts standard (voir A/65/581, tableau 1).

IV. Questions communes

Révision du calendrier judiciaire

8. Le Comité consultatif note que les budgets des Tribunaux pour l'exercice biennal 2010-2011 ont été approuvés sur la base du calendrier des procès initialement arrêté, ainsi que le Secrétaire général l'indique dans ses rapports (voir A/65/178, partie II, et A/65/183, partie II). Depuis l'approbation des crédits initiaux, des événements que l'on ne pouvait raisonnablement prévoir au moment de l'élaboration du budget ont eu des répercussions sur le calendrier des procès des deux Tribunaux, entraînant des reports de la date d'achèvement des procès. Les principaux facteurs en cause sont les suivants :

a) S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Comité a été informé que les retards s'expliquaient par l'arrestation de trois accusés, l'affectation des juges à plusieurs affaires en même temps, le décès du conseil principal de la défense dans une affaire et le mauvais état de santé de l'accusé dans une autre affaire. En outre, dans plusieurs affaires, les exigences d'un procès équitable ont imposé que soient accordés aux équipes de la défense des délais supplémentaires;

b) En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Comité a été informé que les retards pris dans le calendrier s'expliquaient par la découverte de nouvelles preuves concernant directement plusieurs affaires en cours, la décision de certains accusés d'assurer leur propre défense – ce qui a prolongé les délais nécessaires à la mise en état des affaires –, l'état de santé d'un certain nombre d'accusés, le décès d'un conseil principal de la défense, l'augmentation du nombre d'affaires d'outrage et, dans un cas, la décision d'un accusé de changer d'avis après avoir indiqué qu'il n'avancerait pas de moyen de défense;

c) En outre, les deux Tribunaux ont connu des problèmes d'effectifs liés aux incertitudes entourant les dates d'achèvement des procès. Le personnel des Tribunaux recherche des emplois ailleurs et le recrutement de nouveaux fonctionnaires pâtit de l'absence de perspectives d'emploi de long terme. La difficulté de retenir le personnel a nui à la capacité des Tribunaux d'achever les procès dans les délais. Le Comité a été informé que, pour remédier à ces difficultés

et en coopération avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, des incitations avaient été proposées dans le cadre du Statut et du Règlement du personnel en vue d'attirer et de retenir un personnel expérimenté (voir annexe I). **Le Comité consultatif prend note des mesures prises par les Tribunaux pour remédier au problème du taux élevé de départs du personnel expérimenté. À cet égard, il demande au Secrétaire général d'étudier plus avant les solutions qui permettraient d'éviter toute nouvelle perturbation du calendrier des procès.**

9. Selon le Secrétaire général, en raison de la révision du calendrier judiciaire, les fonctions correspondant à un certain nombre de postes qui devaient être supprimés dans les deux Tribunaux en 2010 restaient nécessaires et le personnel concerné a donc été conservé. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des explications complémentaires sur la décision de retenir le personnel. En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, au paragraphe 3 de la partie II de sa résolution 64/239, l'Assemblée générale s'était félicitée de l'arrestation de deux accusés supplémentaires, avait prié le Tribunal d'exercer les poursuites à leur encontre au moyen des ressources dont il disposait et avait également prié le Secrétaire général de lui rendre compte des incidences financières de ces poursuites à sa prochaine session. Le Comité a été informé qu'en application de la résolution 64/239, on avait utilisé les ressources disponibles du budget approuvé de l'exercice biennal pour financer le maintien de 135 postes (41 au Bureau du Procureur et 94 au Greffe), qui devaient initialement être supprimés le 31 décembre 2009 mais dont la conservation avait été jugée nécessaire pour la mise en état et la conduite des procès. Dans le cas du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Secrétaire général, dans son rapport à l'Assemblée générale sur le budget de l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/476), avait indiqué que des facteurs sur lesquels le Tribunal n'avait pas d'emprise entraîneraient probablement un report de la date de clôture des procès. Il avait également précisé que si le calendrier des procès différait sensiblement de celui auquel on s'était référé pour établir le projet de budget, il conviendrait de recalculer les montants demandés (A/65/183, par. 5).

10. Le Comité consultatif est conscient du fait que les travaux des Tribunaux comportent une certaine dose d'imprévisibilité et, de ce fait, des incertitudes quant aux ressources nécessaires au fonctionnement de ces structures. Face à ces difficultés, le Comité rappelle qu'en apportant des modifications aux activités des Tribunaux, le Secrétaire général devra veiller au respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation.

V. Prévisions révisées

Tribunal pénal international pour le Rwanda

11. Dans sa résolution 64/239, l'Assemblée générale a ouvert pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda au titre de l'exercice biennal 2010-2011 un crédit d'un montant brut de 245 295 800 dollars (montant net : 227 246 500 dollars), sur la base des projections du volume de travail réalisées au moment de l'élaboration du projet de budget. Comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, le calendrier judiciaire des Tribunaux a enregistré des retards dus à des facteurs imprévus, tels que la difficulté de conserver le personnel. À cet égard, le Secrétaire général note, dans son rapport, que 13 fonctionnaires ont quitté les Chambres depuis janvier 2010 (A/65/178, par. 15). Le Comité consultatif a

également été informé qu'en novembre 2010, le taux de vacance était de 20 % pour les administrateurs et de 12 % pour les agents des services généraux et catégories apparentées. Ces taux sont supérieurs aux hypothèses budgétaires retenues pour le calcul du montant des crédits initialement ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011.

12. Ainsi que le Secrétaire général l'indique dans son rapport, le Tribunal a pris un certain nombre de mesures pour faire face, avec les ressources disponibles, à l'accroissement de la charge de travail. Il s'agit notamment de la constitution, en janvier 2011, d'une réserve de juristes composée des membres du personnel dont le contrat vient à expiration. Cette réserve permettra de disposer de juristes expérimentés prêts à prendre la relève et à terminer les travaux en cas de départ de membres du personnel juridique, ainsi qu'à effectuer d'autres travaux, selon que de besoin. Par ailleurs, lorsque cela était possible, le Procureur a réaffecté les effectifs disponibles du fait de la clôture d'un procès. D'autre part, à titre temporaire, le Tribunal recourt à des engagements de courte durée pour réduire au maximum les retards enregistrés dans le remplacement du personnel.

13. Hormis les mesures énoncées plus haut, le Secrétaire général demande l'ouverture, pour l'exercice biennal en cours, d'un crédit additionnel d'un montant brut de 34 223 000 dollars (montant net : 31 056 000 dollars). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ces prévisions avaient été formulées sur la base des paramètres utilisés pour le calcul du montant inscrit au budget initial. Il a ultérieurement été informé que l'application des paramètres d'actualisation des coûts retenus dans le premier rapport sur l'exécution du budget au calcul des prévisions révisées proposées aurait des incidences sur les ressources demandées dans le rapport du Secrétaire général et se traduirait par une diminution des ressources demandées d'un montant brut de 2 954 500 dollars (montant net : 3 082 700 dollars), se décomposant comme suit : une diminution de 2 024 900 dollars due à l'évolution des taux de change et une réduction de 929 600 dollars des incidences de l'inflation. Les informations fournies figurent au tableau 1 de l'annexe II. Comme indiqué, par suite de l'actualisation des coûts, le montant brut des crédits demandés s'élèverait à 31 268 500 dollars.

14. La principale composante pour laquelle il est demandé des ressources additionnelles est celle du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/65/178, partie III), il est demandé des ressources additionnelles d'un montant de 27,22 millions de dollars pour financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions), en vue d'assurer le maintien des fonctions correspondant aux postes suivants qui ont été ou doivent être supprimés :

a) 93 postes (Greffes) : le renouvellement de ces postes est demandé pour une période de neuf mois – d'octobre 2010 à juin 2011 [A/65/178, par. 31 a)];

b) 135 postes (41 au Bureau du Procureur et 94 au Greffe) : le renouvellement de ces postes est demandé pour une période de 18 mois à compter de janvier 2010 [ibid., par. 28 a) et par. 31 b)] (voir par. 9 ci-dessus);

c) 60 postes (18 au Bureau du Procureur et 42 au Greffe) : le renouvellement de ces postes est demandé pour une période supplémentaire de six mois à compter de janvier 2011 [ibid., par. 28 b) et par. 31 c)].

15. Par ailleurs, des ressources sont demandées au titre d'émoluments de non-fonctionnaires, pour financer les traitements et indemnités des juges (1,07 million de dollars), les consultants (70 000 dollars), les frais de voyage des représentants (120 000 dollars), les voyages (790 000 dollars), les frais généraux de fonctionnement (490 000 dollars), les fournitures et accessoires (110 000 dollars) et le mobilier et le matériel (680 000 dollars).

16. Le Comité consultatif a obtenu, à sa demande, un état actualisé des dépenses au 31 octobre 2010 (annexe III, tableau 1). **Compte tenu de la structure des dépenses observées à ce jour, pratiquement à mi-parcours de l'exercice biennal, le Comité consultatif estime que les ressources supplémentaires demandées au titre des consultants, des voyages des représentants, des voyages, des frais généraux de fonctionnement, des fournitures et accessoires et du mobilier et matériel, et dont le montant s'élève à 2 258 400 dollars, devraient être tirées des crédits actuellement ouverts.**

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

17. Dans sa résolution 64/240, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pour l'exercice biennal 2010-2011, un crédit d'un montant brut de 290 285 500 dollars (montant net : 267 987 800 dollars), sur la base des projections du volume de travail réalisées au moment de l'élaboration du projet de budget. Les changements expliqués au paragraphe 8 du présent rapport ont entraîné une révision du calendrier des procès et donc la présentation de prévisions révisées. Le Tribunal devrait conduire simultanément huit procès jusqu'en décembre 2010, sept jusqu'à fin avril 2011, six jusqu'en septembre 2011 et cinq jusqu'en décembre 2011. Compte tenu de ce qui précède, le rythme des procès devrait demeurer inchangé pendant les sept premiers trimestres de l'exercice biennal, avant de baisser légèrement en octobre 2011.

18. Le Comité consultatif a été informé que le Tribunal avait également pris un certain nombre de mesures pour accélérer les procès et les appels et pour rationaliser leur déroulement. Il s'agit notamment de resserrer les actes d'accusation, de réduire le nombre des lieux des crimes, d'utiliser des faits convenus ou jugés, d'admettre des témoignages sous forme écrite et d'imposer des délais stricts aux parties. En outre, un juge peut désormais siéger simultanément dans deux procès, ce qui a permis au Tribunal de mener de front jusqu'à 10 procès, contre un maximum de six auparavant.

19. Il est demandé, pour l'exercice biennal en cours, des crédits additionnels d'un montant brut de 47 603 800 dollars (montant net : 42 549 600 dollars). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ces prévisions avaient été formulées sur la base des paramètres utilisés pour le calcul du montant inscrit au budget initial. Il a ultérieurement été informé que l'application des paramètres d'actualisation des coûts retenus dans le premier rapport sur l'exécution du budget au calcul des prévisions révisées proposées aurait des incidences sur les ressources demandées dans le rapport du Secrétaire général et se traduirait par une diminution des ressources demandées d'un montant brut de 2 016 600 dollars (montant net : 2 573 000 dollars), se décomposant comme suit : une diminution de 2 752 900 dollars due à l'évolution des taux de change, partiellement compensée par des dépenses supplémentaires d'un montant de 73 900 dollars au titre de l'inflation.

Les informations fournies figurent au tableau 2 de l'annexe II. Par suite de l'actualisation des coûts, le montant brut des crédits demandés s'élèverait à 45 587 200 dollars.

20. Ainsi que le Secrétaire général l'indique dans son rapport (A/65/183, partie IV), les ressources additionnelles permettraient de financer à hauteur de 32,68 millions de dollars 186 postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions), en vue d'assurer le maintien de fonctions essentielles correspondant à des postes qui ont été ou doivent être supprimés. D'autre part, des ressources sont demandées au titre d'émoluments de non-fonctionnaires, pour financer les traitements et indemnités des juges (2,29 millions de dollars), les voyages (180 000 dollars) et les services contractuels (7,39 millions de dollars).

21. Le Comité consultatif a obtenu, à sa demande, un état actualisé des dépenses du Tribunal. **Compte tenu de la structure des dépenses observées à ce jour, le Comité recommande l'approbation des ressources additionnelles demandées pour l'exercice biennal 2010-2011.**

VI. Conclusion

Premiers rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011

22. Les décisions qui sont attendues de l'Assemblée générale sont exposées dans les premiers rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011 pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/65/578, par. 12) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/65/581, par. 12). L'Assemblée est invitée à prendre note des rapports et à approuver la réduction des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011 :

a) D'un montant brut de 18 760 200 dollars (montant net : 19 892 400 dollars) au Compte spécial pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda;

b) D'un montant brut de 15 360 900 dollars (montant net : 18 154 400 dollars) au Compte spécial pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions du Secrétaire général.

Prévisions révisées pour l'exercice biennal 2010-2011

23. Les décisions qui sont attendues de l'Assemblée générale en ce qui concerne les prévisions budgétaires révisées sont exposées dans les rapports du Secrétaire général concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/65/178, par. 39) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/65/183, par. 34). L'Assemblée est invitée à prendre note des rapports et à approuver l'ouverture, pour l'exercice 2010-2011, d'un crédit additionnel d'un montant brut de 34 223 000 dollars (montant net : 31 056 000 dollars) pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda [A/65/178, par. 39 b)], et d'un crédit additionnel d'un montant brut de 47 603 800 dollars (montant net : 42 549 600 dollars) pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie [A/65/183, par. 34 b)].

24. **Compte étant tenu des observations et recommandations formulées dans le présent rapport (voir les paragraphes 16 et 21 ci-dessus), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver, pour l'exercice biennal 2010-2011 :**

a) **L'inscription, au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda, d'un crédit additionnel d'un montant brut de 29 180 500 dollars;**

b) **L'inscription, au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, d'un crédit additionnel d'un montant brut de 45 587 200 dollars.**

Annexe I

**Dérogations accordées par le Bureau de la gestion
des ressources humaines (BGRH) au Tribunal
pénal international pour le Rwanda (TPIR)
dans le but de favoriser le maintien du personnel**

<i>Dérogation</i>	<i>Observations</i>
Dérogation permettant de calculer au prorata l'indemnité pour frais d'études en cas de suppression d'un poste	Le BGRH a approuvé l'application du principe du tiers non seulement aux frais occasionnés par la fréquentation d'un établissement mais aussi au montant forfaitaire couvrant les frais de pension et le coût des manuels scolaires pour les fonctionnaires qui bénéficiaient d'une indemnité pour frais d'études au moment de la suppression de leur poste. Il en ressort que le montant maximum de l'indemnité autorisée est versée aux fonctionnaires dont les postes ont été supprimés et qui étaient bénéficiaires d'une indemnité pour frais d'études, si la période de fréquentation scolaire ou celle du service du fonctionnaire couvre le tiers de l'année scolaire. Cette dérogation est uniquement applicable : a) durant l'année scolaire où le poste du fonctionnaire a été supprimé; et b) si l'enfant fréquente le même établissement scolaire durant le reste de l'année scolaire.
Dérogation relative au remboursement des frais de voyage au titre du congé dans les foyers	Le BGRH a approuvé des dérogations à la disposition du Règlement du personnel relative aux fonctionnaires qui cessent leur service dans les six mois qui suivent la date de leur retour d'un congé dans les foyers si la cessation de service fait suite à la suppression de leur poste. Cette dérogation ne s'applique que si, en raison des nécessités du service, le fonctionnaire n'a pas été en mesure de prendre son congé dans les foyers et de regagner son lieu d'affectation six mois avant la date de la suppression de son poste.
Assouplissement des règles régissant le rapatriement anticipé	Cet assouplissement permettra au TPIR d'assurer l'expédition de bagages personnels non accompagnés ou de payer la prime de réinstallation en lieu et place de l'envoi non accompagné et de payer le voyage de rapatriement pour les membres de la famille concernés avant la date de la cessation de service du fonctionnaire dont le poste doit être supprimé. Cette mesure est une réelle incitation aux fonctionnaires à demeurer à leur poste jusqu'à la suppression effective de celui-ci. Cet assouplissement a été décidé à la condition que, dans chaque cas, le TPIR veille à ce que les paiements effectués soient pleinement justifiés et n'excèdent pas le montant de l'indemnité normale à laquelle le fonctionnaire a droit.
Application de la catégorie du Service mobile (SM) à des postes des classes P-2 et P-3	Cette dérogation permettra d'annoncer des postes de la classe P-3 comme postes P-3/SM. Les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de la catégorie du Service mobile

<i>Dérogation</i>	<i>Observations</i>
	<p>pourront postuler à ces emplois. La mesure se justifie par le fait que, dans la plupart des cas, les fonctions exercées aux niveaux P-3 et SM-6 sont identiques du point de vue de la classification et sujettes aux mêmes conditions de service. L'évolution ultérieure des fonctionnaires recrutés au niveau SM-6 vers des postes de la catégorie des administrateurs sera régie par les dispositions administratives pertinentes. Cette dérogation permettra aussi d'annoncer des postes P-2 comme postes SM-5. Elle sera approuvée au cas par cas, si les conditions suivantes sont réunies :</p> <p>a) Les postes vacants à la classe P-2 seront annoncés s'ils ont été approuvés dans le budget et s'il est établi qu'aucun candidat qualifié n'a été identifié;</p> <p>b) Avant d'annoncer comme poste SM-5 vacant un poste approuvé à la classe P-2, la confirmation devra être obtenue du BGRH que les fonctions correspondant au poste peuvent être exercées dans la catégorie du Service mobile et dans celle des administrateurs.</p>
<p>Proposition visant à conférer la qualité de candidats internes aux fonctionnaires du Secrétariat qui souhaiteraient être détachés auprès des Tribunaux, en vue de faciliter les recrutements à des postes essentiels dans divers domaines administratifs</p>	<p>Cette mesure permettra au personnel de bureaux permanents d'exercer des fonctions au Tribunal sans perdre le statut dont ils jouissaient auprès de leur service d'origine.</p>
<p>Proposition visant à organiser, à l'intention du personnel des Tribunaux, un concours spécial pour le passage de la catégorie des agents des services généraux à celle des administrateurs</p>	<p>Cette mesure permettra aux fonctionnaires possédant les qualifications requises de postuler uniquement pour des emplois au Tribunal.</p>
<p>Qualité de candidat interne pour le personnel du Tribunal</p>	<p>Les fonctionnaires du Tribunal dont les postes ont été supprimés et qui postulent à des emplois du Secrétariat pourront, à titre exceptionnel, être considérés comme des candidats à 30 jours pour des postes correspondant à leur classe ou se situant une classe au-dessus. Cette mesure s'appliquera durant les 12 mois qui précèdent et qui suivent la suppression des postes.</p>
<p>Prolongation de la durée des stages</p>	<p>Les stages ont une durée maximale de six mois, mais il peut être accordé une dérogation si les services des stagiaires sont toujours requis et si l'organisme d'accueil donne son accord.</p>

<i>Dérogation</i>	<i>Observations</i>
Utilisation exceptionnelle de fichiers	Le BGRH a approuvé l'utilisation exceptionnelle de fichiers pour la sélection et le recrutement des candidats sans obligation de procéder à une nouvelle annonce de vacance de poste. La mesure s'applique aux candidats qui ont été inscrits sur les fichiers au cours des 12 mois précédant l'annonce.
Mobilité interne	Cette mesure encourage la diversification et l'amélioration des compétences et favorise l'organisation et la progression des carrières.
Congés de formation rémunérés	Le personnel est autorisé à prendre 20 jours de congés payés à des fins de perfectionnement.
Indemnité de fonctions	Le BGRH a approuvé l'octroi d'une indemnité de fonctions dans les cas où il apparaît préférable de maintenir les fonctionnaires du Tribunal au niveau qu'ils occupent dans la mesure où une promotion pourrait les désavantager en cas de suppression du poste pour lequel ils perçoivent une indemnité de fonctions. Le Tribunal considère ces postes comme des postes temporairement vacants, aux termes des dispositions de la section 1.2 de l'Instruction administrative ST/AI/1999/17 et Amend.1.
Maintien de la classification du personnel du Tribunal	Le BGRH a donné l'assurance que, dans les cas où les fonctionnaires du Tribunal se verraient offrir un emploi ou seraient transférés au Secrétariat, des dispositions seraient prises pour maintenir leur classe et la date de l'augmentation périodique de traitement.
Prorogation des contrats au-delà de l'âge de la retraite pour les fonctionnaires affectés à des affaires spécifiques	<p>Le BGRH a autorisé le Tribunal à maintenir en fonction des fonctionnaires qui ont atteint l'âge normal de la retraite, aux conditions suivantes :</p> <p>a) Une commission regroupant le Chef des Services d'appui administratif, le Chef de la Section de la planification des ressources humaines, un représentant du Bureau du Procureur et un représentant de l'Association du personnel examine chaque proposition pour s'assurer que les conditions nécessaires sont réunies et soumet ses recommandations au Greffier;</p> <p>b) Pour chaque prorogation, un dossier précise les besoins spécifiques de service qui justifient la prorogation et atteste du fait que le comportement professionnel du fonctionnaire intéressé est satisfaisant;</p> <p>c) Les prorogations sont accordées pour une période maximale de service continu d'un an, renouvelable d'année en année, pour une durée totale de trois ans;</p> <p>d) Les prorogations dépassant trois ans doivent être soumises au BGRH pour approbation, avec les justificatifs nécessaires.</p>

<i>Dérogation</i>	<i>Observations</i>
Dérogation à la règle limitant la durée des contrats de vacataire à 6 ou 9 mois	Le BGRH a autorisé le Tribunal à prolonger la durée des contrats de vacataire, qui est de 9 mois, à 12 mois, à condition que cette prolongation soit accordée au cas par cas et sur la base de pièces justificatives et que les vacataires concernés n'accèdent pas à des postes de fonctionnaires du Tribunal.
Passage du personnel du Tribunal de la catégorie des engagements à court terme à celle des engagements temporaires	Cette mesure constitue une incitation pour les fonctionnaires à rester au Tribunal dans la mesure où, après une année de service, leur statut pourrait passer de l'engagement temporaire à l'engagement à durée déterminée.
Emploi des conjoints	Cette mesure offre la possibilité aux conjoints qualifiés et qui remplissent les conditions voulues d'accéder à des emplois.

Annexe II

Tableau 1
Ressources nécessaires, par grande rubrique, pour l'exercice biennal 2010-2011
(Tribunal pénal international pour le Rwanda)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	Modifications prévues				Montants révisés proposés (e) = (a) + (b) + (c) + (d)
	Crédits ouverts pour 2010-2011 ^a (a)	Modifications proposées dans le premier rapport sur l'exécution du budget ^b (b)	Prévisions révisées ^c (c)	Actualisation des coûts des prévisions révisées (d)	
Chambres	10 612,30	(370,8)	1 191,3	39,9	11 472,7
Bureau du Procureur	48 577,9	(2 883,0)	11 030,4	(806,8)	55 918,5
Greffe	178 545,4	(14 775,1)	22 001,3	(2 187,6)	183 584,0
Gestion des archives et des dossiers	7 560,2	(731,3)	–	–	6 828,9
Total (brut)	245 295,8	(18 760,2)	34 223,0	(2 954,5)	257 804,1
Recettes					
Contributions du personnel	18 049,3	1 132,2	3 167,0	128,2	22 476,7
Total (net)	227 246,5	(19 892,4)	31 056,0	(3 082,7)	235 327,4

^a Approuvés dans la résolution 64/239 de l'Assemblée générale.

^b A/65/578.

^c A/65/178.

Tableau 2
Ressources nécessaires, par grande rubrique, pour l'exercice biennal 2010-2011
(Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	Modifications prévues				Montants révisés proposés (e) = (a) + (b) + (c) + (d)
	Crédits ouverts pour 2010-2011 ^d (a)	Modifications proposées dans le premier rapport sur l'exécution du budget ^e (b)	Prévisions révisées ^f (c)	Actualisation des coûts des prévisions révisées (d)	
Chambres	12 972,6	(1 090,6)	2 294,8	179,2	14 356,0
Bureau du Procureur	60 620,0	(4 677,0)	17 302,8	(1 232,1)	72 013,7
Greffe	212 853,3	(9 515,8)	28 006,2	(963,7)	230 380,0
Gestion des archives et des dossiers	3 839,6	(77,5)	–	–	3 762,1
Total (brut)	290 285,5	(15 360,9)	47 603,8	(2 016,6)	320 511,8

<i>Composante</i>	<i>Modifications prévues</i>				<i>Montants révisés proposés (e) = (a) + (b) + (c) + (d)</i>
	<i>Crédits ouverts pour 2010-2011^d (a)</i>	<i>Modifications proposées dans le premier rapport sur l'exécution du budget^e (b)</i>	<i>Prévisions révisées^f (c)</i>	<i>Actualisation des coûts des prévisions révisées (d)</i>	
Recettes					
Contributions du personnel	22 020,2	2 793,5	5 054,2	556,4	30 424,3
Autres recettes	277,5	–	–	–	277,5
Total (net)	267 987,8	(18 154,4)	42 549,6	(2 573,0)	289 810,0

^d Approuvés dans la résolution 64/240 de l'Assemblée générale.

^e A/65/581.

^f A/65/183.

Annexe III

Tableau 1
**État actualisé des dépenses du Tribunal pénal international
 pour le Rwanda au 30 novembre 2010**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Crédit ouvert pour 2010-2011^a</i>	<i>Dépenses au 31 octobre 2010</i>
Postes	146 544,2	57 879,2
Autres dépenses de personnel	21 232,3	20 273,2
Émoluments de non-fonctionnaires	9 967,3	4 172,2
Consultants et experts	276,7	40,9
Frais de voyage des représentants	645,0	293,4
Frais de voyage du personnel	3 458,4	4 400,7
Services contractuels	23 829,6	10 705,2
Frais généraux de fonctionnement	13 400,6	4 798,3
Dépenses de représentation	8,3	0,9
Fournitures et accessoires	2 539,5	784,6
Mobilier et matériel	2 553,6	885,5
Aménagement des locaux	388,0	77,1
Subventions et contributions	2 403,0	803,1
Contributions du personnel	18 049,3	—
Total	245 295,8	105 113,7

^a Tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/239.

Tableau 2
**État actualisé des dépenses du Tribunal pénal international
 pour l'ex-Yougoslavie au 31 octobre 2010**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Crédit ouvert pour 210-2011^b</i>	<i>Dépenses au 31 octobre 2010</i>
Postes	130 465,6	56 156,8
Autres dépenses de personnel	44 302,0	27 233,1
Émoluments de non-fonctionnaires	12 791,4	6 015,5
Consultants et experts	808,4	349,1
Frais de voyage du personnel	4 303,7	2 118,6
Services contractuels	41 743,3	20 178,2
Frais généraux de fonctionnement	27 168,9	10 763,1
Dépenses de représentation	16,8	4,3
Fournitures et accessoires	1 888,7	529,0
Mobilier et matériel	4 235,7	898,0

<i>Objet de dépense</i>	<i>Crédit ouvert pour 210-2011^b</i>	<i>Dépenses au 31 octobre 2010</i>
Aménagement des locaux	250,3	55,0
Subventions et contributions	290,4	6,2
Contributions du personnel	22 020,2	17 112,6
Total	290 285,5	141 419,5

^b Approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/240.